

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

Date convocation : 11 décembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 35

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Marie-José DELCROIX, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIEOBJET : Attribution de Compensation : année 2025

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 18 décembre 2025 (rapport ci-joint).

Monsieur le Président fait état de l'avis de la CLETC et propose d'établir le montant de l'attribution de compensation 2025, comme suit :

COMMUNES	MONTANT AC 2025 en €
ALLIAT	-2 571,87
ARIGNAC	- 37 712,76
ARNAVE	- 10 892,06
BEDEILHAC-AYNAT	110,66
BOMPAS	51 368,46
CAPOULET-JUNAC	55 903,09
CAZENAVE SERRES ET ALLENS	- 10 303,96
GENAT	- 1 084,94
GOURBIT	11 277,19
LAPEGE	395,54
MERCUS-GARRABET	423 798,74
MIGLOS	- 16 997,61
NIAUX	50 465,25
ORNOLAC-USSAT LES BAINS	4 283,84
QUIE	138 378,75
RABAT LES TROIS SEIGNEURS	-1 478,10
SAURAT	- 60 723,17
SURBA	- 13 126,27
TARASCON/ARIEGE	780 449,14
USSAT	- 9 203,14

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025
009-240900431-DE 2025 144-DE

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver les propositions de la CLETC concernant l'Attribution de Compensation 2025.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

A G E D

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

Date convocation : 11 décembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 35

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Marie-José DELCROIX, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Transfert des parcelles non aménagées du budget annexe ZAE Prat Long vers le Budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire et après contrôle des actes, que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a acquis entre 2007 et 2023

une superficie totale de 112 722 m² de terrains en prévision de la création de la ZAE Prat Long.

Une partie de la superficie des parcelles acquises correspond à une zone d'espaces verts de 27 136 m² n'ayant pas fait l'objet d'aménagements et n'ayant pas d'implication directe avec la ZAE. Il convient donc de les transférer vers le budget principal.

La valorisation du m² de ces parcelles correspond au prix d'achat global des parcelles ramené au m² soit 707 458,56 € / 112 722 m² = 6,28 euros le m².

La valeur des terrains à transférer du budget ZAE Prat Long vers le budget principal est de 27 136 x 6,28 soit 170 414,08 €.

Ce transfert sera comptabilisé comme une cession dans le budget de la ZAE et comme une acquisition à titre gratuit dans le Budget principal par les opérations suivantes :

- Budget ZAE Prat Long : sortie des terrains transférés au budget principal pour les 170 414,08€ lors de la constatation du stock final au 31.12.2025.
- Budget principal : mandat d'ordre budgétaire au chapitre 041 – 2111 pour 170 414,08€
titre d'ordre budgétaire au chapitre 041 – 1328 pour 170 414,08€.

Suite à ce transfert, la répartition des terrains de la ZAE est la suivante :

- superficie totale de vente = 63 757 m²
- superficie des aménagements propres à la ZAE = 21 829 m².

Monsieur le Président indique également qu'à ce jour, 6 lots ont été vendus pour une superficie totale de 11 496 m². Il reste donc 52 261 m² de terrains à vendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve le transfert des parcelles non aménagées du budget annexe ZAE Prat Long vers le Budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon et leur valorisation pour un montant de 170 414,08€,
- approuve les modalités de comptabilisation de cette opération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

	Pour	Contre	Abstention
	35	0	0

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025
009-240900431-DE_2025_145-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025
009-240900431-DE_2025_145-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

Date convocation : 11 décembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 35

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Marie-José DELCROIX, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIEOBJET : Budget Atelier-Relais TMC : décision modificative n°1

***Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-146,
même objet, même date, suite à erreur matérielle.***

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Investissement		Recettes	Dépenses
2111 - 0	Terrains nus	0,00	19 561,00
13151 - 0	Subv. transf. GFP de rattachement	19 561,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	19 561,00	19 561,00
	TOTAL	19 561,00	19 561,00

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

Date convocation : 11 décembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 35

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Marie-José DELCROIX, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIEOBJET : Budget ZAE Prat Long : décision modificative n°1

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes

et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section	0,00	291 165,00
7135 (042)	Variation des stocks de produits	291 165,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		291 165,00	291 165,00
Investissement		Recettes	Dépenses
355 (040) - 0	Produits finis	0,00	291 165,00
021 (040) - 0	Virement de la section de	291 165,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		291 165,00	291 165,00
TOTAL		582 330,00	582 330,00

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
 Date de réception de l'AR: 19/12/2025
 009-240900431-DE_2025_147-DE
 A GDB
 La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

Date convocation : 11 décembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 35

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Marie-José DELCROIX, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIEOBJET : Budget Communauté de Communes : décision modificative n°2

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire

de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
012 - 6455	Cotisations pour assurance du	0,00	42 710,58
011 - 6161	Multirisques	0,00	-42 710,58
011 - 6378	Autres impôts taxes et versements	0,00	-59 227,02
014 - 7398	Revers., restitutions et prél. divers	0,00	59 227,02
65134	Aides	0,00	1 500,00
65561	Contrib fonds compens. ch.	0,00	-18 121,95
6615	Intérêts comptes courants et de	0,00	5 567,70
011 - 6041	Achats d'études	0,00	-29 040,00
023 (042)	Virement à la section	0,00	40 094,25
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00

Investissement		Recettes	Dépenses
2051 - 0	Concessions, droits similaires	0,00	1 630,00
458161 - 0	Dépenses	0,00	100,00
202 - 59	Frais réalisation documents	0,00	8 728,70
2031 - 60	Frais d'études	0,00	7 614,00
021 (040) - 0	Virement de la section de	40 094,25	0,00
1641 - 0	Emprunts en euros	600 000,00	0,00
2181 - 47	Install. générales, agencements	0,00	2 861,80
2111 (041) - 0	Terrains nus	0,00	170 414,08
1328 (041) - 0	Autres subventions d' équip. non	170 414,08	0,00
10222 - 0	FCTVA	2 861,80	0,00
2041412 - 0	Subv. Cne GFP : Bâtiments,	0,00	10 000,00
2181 - 0	Install. générales, agencements	0,00	12 021,55
TOTAL INVESTISSEMENT		813 370,13	213 370,13
		TOTAL	813 370,13
			213 370,13

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

	Pour	Contre	Abstention
	35	0	0

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025
009-240900431-DE_2025_148-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.
Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025
009-240900431-DE_2025_148-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

Date convocation : 11 décembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 35

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Marie-José DELCROIX, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi

N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : **4 519 612,11 €.**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **1 129 903,03 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

00 Hors équipement		
21578	Autre matériel et outillage voirie	10 000,00
2181	Installations générales	30 000,00
21838	Matériel informatique	5 000,00

45 Comptabilité distincte rattachée		
458156	Programme 2024	353 008,10
458157	Programme 2025	309 694,93
458161	Programme 2026	10 000,00

Opération 14	Voie Mobilité douce	
2031	Etude	10 000,00
2111	Terrains	30 000,00

Opération 17	ALSH Construction	
2181	Installations générales	15 000,00

Opération 20	FORAGE	
2181	Travaux	55 000,00
Opération 21	Réseau de lecture	
21848	Climatisation Bibliothèque Tarascon	22 000,00
Opération 22	Sentiers de randonnée	
2181	Installations générales	10 000,00
Opération 32	PLUiH	
202	Documents d'urbanisme	50 000,00
Opération 37	Aide Immobilier d'Entreprise	
20422	Versement Aides	20 000,00
Opération 41	Hôtel d'entreprises	
2031	Etude	20 000,00
Opération 47	Pôle d'échange multimodal	
2181	Travaux	50 000,00
Opération 49	Logement République	
2181	Travaux	20 200,00
Opération 50	Habitat social	
2041412	Fonds de concours	70 000,00
Opération 54	Aide immobilier commerces	
20422	Versements aides	10 000,00
Opération 55	Prat de Quié	
2181	Maîtrise d'Œuvre	25 000,00
Opération 59	PLU Tarascon	
202	Documents d'urbanisme	5 000,00
MONTANT TOTAL		1 129 903,03

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

Date convocation : 11 décembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 35

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Marie-José DELCROIX, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIEOBJET : FINANCES : recours à l'emprunt (durée 20 ans)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de Prêt : 300 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

• Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2046 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- *Montant* : 300 000,00EUR

- *Versement des fonds* : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 27/01/2026, en une fois avec versement automatique à cette date.

- *Taux d'intérêt annuel* : taux fixe de 3,84 %

- *Base de calcul des intérêts* : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

- *Echéances d'amortissement et d'intérêts* : périodicité trimestrielle

- *Mode d'amortissement* : constant

- *Remboursement anticipé* : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

• Commission :

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

	Pour	Contre	Abstention
AGEDI	35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

Date convocation : 11 décembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 35

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Marie-José DELCROIX, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIEOBJET : FINANCES : recours à l'emprunt (durée 15 ans)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2025-15 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de Prêt : 300 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

• Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2041 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- *Montant* : 300 000,00EUR

- *Versement des fonds* : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/02/2026, en une fois avec versement automatique à cette date.

- *Taux d'intérêt annuel* : taux fixe de 3,80 %

- *Base de calcul des intérêts* : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

- *Echéances d'amortissement et d'intérêts* : périodicité trimestrielle

- *Mode d'amortissement* : constant

- *Remboursement anticipé* : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

• Commission :

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

	Pour	Contre	Abstention
AGEFI	35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025
009-240900431-DE 2025 151-DE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

Date convocation : 11 décembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 35

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Marie-José DELCROIX, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Travaux de voirie sous convention de mandat Programme 2020 :
Excédent

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'opération « Travaux de voirie sous mandat – Programme 2020 ».

Il rappelle également que ces opérations sous mandat doivent être financièrement neutres pour la Communauté de communes du Pays de Tarascon, c'est-à-dire s'équilibrer en recettes et dépenses.

L'opération est à ce jour terminée. Cependant, suite à un montant de travaux inférieur aux prévisions, un excédent a été constaté pour un montant de 21,06 euros.

Afin de respecter la règle de ce type d'opération sous mandat, il est nécessaire de régulariser cette situation par les écritures suivantes (opération d'ordre) :

- Mandat au 458136, pour un montant de 21,06 euros,
- Titre au 75888, pour un montant de 21,06 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider les opérations d'ordre ci-dessus énoncées,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
 Date de réception de l'AR: 19/12/2025
 009-240900431-DE_2025_152-DE
 L G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

Date convocation : 11 décembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 35

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Marie-José DELCROIX, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Aménagement de la zone dite du Prat de Quié : autorisation de dépôt de Permis d'Aménager

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'aménagement de la zone dite du « Prat de Quié » sur la commune de Quié qui accueillera la future

caserne de gendarmerie du Pays de Tarascon ainsi que les logements d'habitat inclusif.

Monsieur le Président rappelle également au Conseil Communautaire que la mission de maîtrise d'œuvre pour aménager cette zone a démarré le 24 novembre dernier.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de déposer un Permis d'Aménager afin de pouvoir réaliser ladite zone.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à déposer un Permis d'Aménager au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ainsi que tout document nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025
009-240900431-DE_2025_153-DE
DDI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

Date convocation : 11 décembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 35

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Marie-José DELCROIX, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Aménagement de la zone dite du Prat de Quié : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIT/DETR

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet d'aménagement de la zone dite du « Prat de Quié » sur la commune de Quié qui accueillera la future

caserne de gendarmerie du Pays de Tarascon ainsi que les logements d'habitat inclusif.

Monsieur le Président indique que le montant des investissements de ce projet s'élève à 1 951 052.80 euros détaillés ci-après :

Aménagement Prat de Quié	Montant en euros
Acquisition foncier	433 580.00
Assistance à Maitrise d'Ouvrage	30 250.00
Maitrise d'Ouvrage	67 222.80
Travaux	1 420 000.00
TOTAL	1 951 052.80

L'Etat peut accompagner financièrement ce type de projet dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ou du Fonds d'Investissement des Territoires (FIT) pour l'année 2026.

Afin d'atténuer ces charges et au vu du caractère très structurant du projet, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une aide financière auprès de Monsieur le Préfet de l'Ariège dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ou Fonds d'Investissements des Territoires (FIT), à hauteur de 25.63 % des dépenses pour un montant de 500 000.00 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025
009-240900431-DE_2025_154-DE
AGEFI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

Date convocation : 11 décembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 35

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Marie-José DELCROIX, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Travaux de voirie sous convention de mandat programmation 2026 / demande de subvention DETR ou FIT 2026

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2025-130 du 23 octobre 2025 autorisant la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à assurer la maîtrise

d'ouvrage des opérations de voirie communales.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déposer, au titre de la DETR intercommunale ou du Fonds d'Investissement des Territoires (FIT) 2026, une demande de subvention pour les travaux énoncés ci-dessous :

COMMUNE	Montant des travaux en € HT
ARIGNAC	33 320.00
ARNAVE	18 450.00
BEDEILHAC-AYNAT	39 500.00
GENAT	20 050.00
GOURBIT	75 095.00
LAPEGE	60 085.00
MERCUS-GARRABET	111 410.00
MIGLOS	43 085.00
ORNOLAC-USSAT LES BAINS	41 280.00
SAURAT	129 250.00
SURBA	47 215.00
SOUS-TOTAL TRAVAUX	618 740.00
<i>MAITRISE D'ŒUVRE</i>	27 843.30
TOTAL :	646 593.30

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déposer une demande de subvention d'un montant de 300 000.00 euros représentant un taux de 46.39 % au titre de la DETR ou du FIT 2026 pour les travaux de voirie du Pays de Tarascon pour un montant de 646 593.30 euros,

- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

	Pour	Contre	Abstention
AGEDI	35	0	0

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025
009-240900431-DE 2025 155-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

Date convocation : 11 décembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 35

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Marie-José DELCROIX, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Création d'une Voie de Mobilité Douce sur les communes d'Ussat et d'Ornolac-Ussat les Bains

Monsieur le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de réaliser une voie de mobilité douce sur les communes d'Ussat et

Ornolac-Ussat les Bains reliant Tarascon à Sinsat.

Monsieur le Président rappelle également la délibération du 18 avril 2024 l'autorisant à entreprendre toutes démarches visant à réaliser cette opération.

Il précise que l'étude de faisabilité a été approfondie au cours de l'année 2025 et permet d'établir un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 1 409 977,88 euros.

Au regard du coût de l'opération, il est nécessaire de réaliser plusieurs tranches.

Il apparaît pertinent de solliciter d'ores et déjà des subventions pour une première tranche de travaux visant à aménager une continuité pédestre de Tarascon sur Ariège à la Station thermale d'Ussat les Bains.

Dans ce cadre, Monsieur le président propose au Conseil Communautaire :

- de demander au titre du Fonds d'Investissement des Territoires (FIT) 2026 une subvention de 200 000,00 euros pour cette première tranche qui s'élève à 520 126,88 euros Hors Taxes,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025
009-240900431-DE_2025_156-DE
A G E D I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de

Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025
009-240900431-DE_2025_156-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

Date convocation : 11 décembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 35

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Marie-José DELCROIX, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE
 Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
 Date de réception de l'AR: 19/12/2025
 009-240900431-DE_2025_157-DE

OBJET : Réseau de lecture : demande de subvention au Conseil Départemental - travaux de climatisation bibliothèque-centre

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'existence du Réseau de Lecture intercommunal.

Monsieur le Président indique que des travaux de climatisation à la bibliothèque-centre de Tarascon sur Ariège sont nécessaires pour améliorer le confort des usagers et des agents.

Monsieur le Président indique que le montant de l'investissement est évalué à 17 850.00 euros HT.

Afin d'atténuer le coût financier de cette acquisition, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention à hauteur de 30% au Conseil Départemental de l'Ariège pour un montant de 5 355.00 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025
009-240900431-DE_2025_157-DE
A G E D

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

Date convocation : 11 décembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 35

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Marie-José DELCROIX, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Politiques Educatives Locales : Aide au transport destiné au secteur éducatif

Monsieur le Président rappelle l'implication de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon dans le secteur éducatif depuis maintenant près de trente ans.

Assurant la gestion et l'animation du domaine périscolaire dans les 13 écoles du territoire, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est devenue un acteur incontournable du secteur éducatif local avec les Communes et l'Education Nationale. C'est la raison pour laquelle elle a également en charge la coordination de la politique éducative locale.

A ce titre, l'intercommunalité est signataire de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège dont l'objectif est la mise en œuvre d'une politique transversale et partagée permettant notamment le développement des actions en faveur de l'accès aux services publics concernant l'enfance.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est également signataire depuis 2010 avec l'Etat, l'Education Nationale, le Département de l'Ariège, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège et les fédérations d'éducation populaire du projet départemental pour les politiques éducatives concertées destiné à lutter contre les inégalités d'accès à l'éducation.

Depuis 2015, avec ces mêmes partenaires, une charte pour la qualité des actions éducatives concertées a été établie afin, entre autres, « de garantir l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants et les jeunes à une diversité de services et d'actions éducatives ».

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des difficultés rencontrées par les écoles pour assurer les sorties éducatives notamment en raison du coût des transports.

Afin de permettre aux écoles d'assurer pleinement leurs missions éducatives, Monsieur le Président propose, en conséquence, d'octroyer une aide financière au transport, complémentaire à celle du Conseil Départemental de l'Ariège, à l'ensemble des écoles du territoire.

Cet accompagnement financier se traduirait comme suit :

- Sortie piscine : 70 € par sortie et par classe dans la limite de 8 sorties par année scolaire,
- Sortie Bibliothèque de Tarascon/Ariège : 130 € par sortie et par classe dans la limite de 4 sorties par année scolaire,
- Autres sorties sur le Pays de Tarascon (spectacle, cinéma...) : 130 € dans la limite d'une sortie par année scolaire.

Le règlement s'effectuera sur la base de la transmission en fin d'année scolaire d'un état récapitulatif unique des dépenses engagées par les écoles, accompagné des pièces justificatives.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

AGE DI	Pour	Contre	Abstention
009-240900431-DE_2025_158-DE	35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

Date convocation : 11 décembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 35

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Marie-José DELCROIX, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIEOBJET : Adhésion à l'association MONALISA

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018-108 du 29 octobre 2018 validant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à la charte nationale du dispositif MONALISA.

Il rappelle également l'objectif principal de ce dispositif qui est de lutter contre l'isolement des personnes âgées par la mise en place d'équipes citoyennes principalement et pouvant se rendre disponibles.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que les responsables de ces équipes ont souhaité se structurer en association.

Afin de continuer le partenariat existant, Monsieur le Président propose d'adhérer à cette nouvelle association « MONALISA » pour un montant d'adhésion annuelle de 20.00 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
 Date de réception de l'AR: 19/12/2025
 009-240900431-DE_2025_159-DE
 A G E D

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

Date convocation : 11 décembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 35

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Marie-José DELCROIX, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIEOBJET : HABITAT : Avenant au Pacte Territorial - volet accompagnement

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) en 2022 et que son animation a été confiée à

l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux Subventions) à compter du 31 août 2023 et jusqu'au 30 août 2026.

Un nouveau cadre de contractualisation Etat/Collectivités ayant vu le jour en 2025, visant à instaurer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat, un nouveau type de conventionnement ANAH appelé « Pacte Territorial – France Rénov' » a été signé au 30 juin 2025, sur la base des délibérations communautaires DE_2025_033 du 20 mars 2025 et DE_2025_094 du 26 juin 2025.

Cette convention de Pacte territorial conclue pour 5 ans a différé la mise en place des missions de son volet n°3 relatif à l'accompagnement au 1^{er} janvier 2026 puisque ce volet accompagnement était d'ores et déjà assuré par l'intermédiaire de la convention de PIG n°009PRO030 effective jusqu'au 31 décembre 2025.

Il a donc été prévu dans ce Pacte Territorial de formaliser un avenant pour y intégrer ce volet n° 3 à partir du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président présente le projet d'avenant avec les précisions suivantes :

Cet avenant reprend les mêmes objectifs quantitatifs que ceux du PIG 2023-2025 à l'exception du dispositif de travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat, « Ma Prime Adapt' » (MPA'), mis en œuvre par l'Anah à compter de 2024 au bénéfice de propriétaires occupants.

L'objectif annuel passe de 10 à 15 logements accompagnés pour tenir compte de la réalité des besoins constatés sur le terrain.

De plus, l'évaluation énergétique est remplacée par un audit énergétique plus important qui justifiera un coût supplémentaire accompagné d'une indemnisation supérieure de l'ANAH.

Après lecture du projet d'avenant et débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'accepter les termes de l'avenant « volet accompagnement » à la convention de Pacte Territorial – France Rénov' du Pays de Tarascon et de l'autoriser à la signer,
- d'engager cette opération jusqu'au 30 juin 2030,
 - de l'habiliter à engager toutes les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

	Pour	Contre	Abstention
A G E D I	35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

Date convocation : 11 décembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 35

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Marie-José DELCROIX, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : HABITAT : avenant au marché de l'opérateur pour le suivi et l'animation du PIG 2023-2025

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-113 du 12 juillet 2023 attribuant la mission de suivi et d'animation du PIG Habitat 2023-2025 à l'opérateur ATS du 30 août

2023 au 29 août 2026.

Monsieur le Président rappelle également la délibération n°2025-160 du 18 décembre 2025 l'autorisant à signer un avenant au Pacte Territorial prenant en compte le volet 3 de ce Pacte Territorial à partir du 1^{er} janvier 2026 en remplacement du PIG Habitat.

Ce document, engagement contractuel de la Communauté de Communes en matière d'habitat, reprend les mêmes objectifs quantitatifs que ceux du PIG 2023-2025 à l'exception du dispositif de travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat, « Ma Prime Adapt' » passant de 10 à 15 logements accompagnés. Il prévoit également l'obligation pour l'opérateur de réaliser des audits énergétiques plus complexes qu'auparavant pour les tous dossiers comprenant des travaux de rénovation énergétique.

Monsieur le Président indique que la mission de l'opérateur ATS court jusqu'à fin août 2026. Il précise qu'en raison des évolutions réglementaires complexes opérées au niveau de l'ANAH sur l'année 2025 et afin de faire coïncider la temporalité des objectifs quantitatifs annuels de logements accompagnés demandés par l'Etat, il serait opportun de prolonger la durée du contrat jusqu'au terme de l'année civile 2026.

Dans ce cadre, Monsieur le Président fait part de la nécessité de recourir à un avenant au marché d'animation et de suivi du PIG Habitat avec l'opérateur ATS qui prendrait en compte les éléments suivants :

- l'augmentation des objectifs quantitatifs pour les dossiers « Ma Prime Adapt' »
 - la réalisation d'audits énergétiques sur tous les dossiers comprenant des travaux de rénovation énergétique,
 - le prolongement de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2026.

Ces évolutions s'évaluent financièrement selon la répartition suivante :

- période du 01.01.2026 au 29.08.2026 : 20 373.36 euros HT,
- période du 30.08.2026 au 31 décembre 2026 : 22 776.68 euros HT.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer un avenant au marché d'animation et de suivi du PIG Habitat avec l'opérateur ATS dans les conditions ci-dessus énoncées,
- de l'habiter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

	Pour	Contre	Abstention
A G E D I	35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

Date convocation : 11 décembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 35

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Marie-José DELCROIX, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIEOBJET : PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux Subventions) à compter du 1^{er} septembre 2023.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
DOS RAMOS Marie Rose	Place Jules Guesde 09400 MERCUS - GARRABET	881,29	Travaux d'autonomie de la personne
GOMES Jose	139, chemin des Coumareilles 09400 SURBA	600.00	Travaux d'autonomie de la personne
TOTAL	2 dossiers	1 481,29	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 19/12/2025
Date de réception de l'AR: 19/12/2025
009-240900431-DE_2025_162-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

Date convocation : 11 décembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 35

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Marie-José DELCROIX, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes et intercommunalités

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre

en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

1. **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
2. **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
3. **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

1. **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
2. **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes et des intercommunalités ;
3. **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

1. La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui sera finalement reconduit et aggravé ;
2. La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
3. La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement
4. La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer
5. La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités
6. La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul

moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

Date convocation : 11 décembre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 35

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Christine MARTINS, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Gilbert ROMEU, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, François VERMONT, Georges MARROT

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Bastien PITARRESI, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Alain SUTRA, Lionel KOMAROFF représenté par Marie-José DELCROIX, Patrick MORCRETTE représenté par Jean-Luc ROUAN, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) :Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

OBJET : Motion de soutien du Conseil Communautaire du Pays de Tarascon aux agriculteurs ariégeois

Le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon souhaite exprimer son soutien clair et unanime aux agriculteurs du territoire.

Le Conseil Communautaire rappelle que l'agriculture fait vivre nos campagnes, entretient nos paysages, soutient l'économie locale et garantit une alimentation de qualité.

Au travers différentes actions telles que le PLUi-H, le SCOT de la Vallée de l'Ariège, ou encore le Projet Alimentaire de Territoire (PAT), la Communauté de Communes du Pays de Tarascon travaille au maintien de ce secteur économique vital pour notre territoire.

Actuellement, de nombreux agriculteurs traversent une période de grande incertitude, liée à la hausse des charges, aux aléas climatiques et à des décisions publiques parfois difficiles à comprendre sur le terrain.

Aujourd'hui, la gestion de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) cristallise ces incompréhensions et menace nombre d'exploitations. Les mesures prises, souvent perçues comme brutales et inhumaines, ont des conséquences lourdes pour les éleveurs concernés. Le Conseil Communautaire demande à l'Etat une approche plus claire, plus proportionnée et plus concertée, fondée sur la protection sanitaire des cheptels, le respect des éleveurs et une indemnisation rapide et intégrale des pertes subies.

A ces difficultés s'ajoutent les inquiétudes liées aux accords commerciaux internationaux et notamment au projet d'accord entre l'Union Européenne et le Mercosur. Il n'est pas acceptable d'imposer aux agriculteurs français des normes exigeantes tout en ouvrant le marché à des produits ne respectant pas les mêmes règles.

Le Conseil Communautaire appelle donc l'Etat :

- à défendre le principe de réciprocité des normes,
- à sécuriser les dispositifs de soutien au monde agricole et à redonner de la lisibilité aux décisions prises,
- qu'il considère les propositions formulées par les Agriculteurs Ariégeois à l'occasion de cette crise.

Le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon réaffirme enfin l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon aux côtés de l'ensemble des agriculteurs Ariégeois, convaincue que l'avenir des territoires passe par une agriculture forte, reconnue et justement rémunérée.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

	Pour	Contre	Abstention
AGEFI	35	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,
PHILIPPE PUJOL



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.